

### Les avantages de la télésanté

- La télésanté vous permet de rester proche de votre domicile lors de votre rendez-vous.
- La télésanté permet de réduire le temps de déplacement vers votre rendez-vous et d'éviter le stress physique et émotionnel associé au trajet (p. ex. : lié à la distance, la maladie ou la météo).
- La télésanté peut rendre accessibles certains soins de santé qui ne l'étaient pas auparavant (p. ex. : les médecins spécialistes).

### Votre confidentialité est protégée

Seul·e·s les prestataires de soins de santé autorisé·e·s ont accès à votre rendez-vous en télésanté. Vos renseignements personnels sont protégés par la loi sur les renseignements médicaux personnels (Personal Health Information Act—PHIA). Les rendez-vous en télésanté ont lieu sur un u d'information de santé provincial privé et sécurisé.

La télésanté en visioconférence permet de vous mettre en relation avec votre prestataire de soins alors que vous vous trouvez dans un autre établissement de santé. Un « rendez-vous en télésanté » est très semblable à un rendez-vous en présentiel. Vous pouvez échanger avec votre médecin et le ou la voir et l'entendre.



### Ce à quoi vous pouvez vous attendre lors d'un rendez-vous en télésanté

- Vous serez dans une pièce équipée d'une télévision et d'un équipement de visioconférence.
- Votre prestataire, qui se trouvera à un autre endroit, apparaîtra à l'écran, et vous pourrez échanger avec lui ou elle en direct, comme si vous vous trouviez dans la même pièce.
- Présentez-vous à votre rendez-vous au moins 15 à 30 minutes avant l'heure prévue.
- Une fois arrivé·e à l'établissement de soins de santé, vous devrez vous présenter à l'inscription. Il est important d'avoir avec vous votre carte du Régime d'assurance-soins médicaux (MCP) et les détails de votre rendez-vous en télésanté.
- Un·e membre du personnel vous conduira dans la salle où aura lieu le rendez-vous.
- Le ou la membre du personnel mettra l'équipement en marche et répondra à l'« appel » de votre prestataire de soins.
- Il se peut qu'un·e membre du personnel doive rester avec vous pendant le rendez-vous ou que vous y alliez seul·e.
- Un·e membre de votre famille peut également rester avec vous durant le rendez-vous si vous le souhaitez et que votre médecin vous a donné son accord en ce sens.
- Alerte un·e membre du personnel si vous êtes mal à l'aise avec les conditions du rendez-vous ou si vous avez des difficultés à voir ou à entendre votre prestataire de soins clairement.
- L'enregistrement d'un rendez-vous n'est pas autorisé sans le consentement de votre prestataire de soins de santé.
- Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser.